

**DÉNOMINATION DU PARKING DU COMMISSARIAT : PARKING "PAUL HARRIS, FONDATEUR DU ROTARY INTERNATIONAL"**

**Rapporteur : Josette BOURDEU**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le 70ème anniversaire de la création du Rotary-Club de Lourdes, fondé en 1949, et le souhait exprimé par les membres actuels de ce club de marquer cette commémoration en honorant le fondateur du Rotary International, Monsieur Paul HARRIS,

Considérant les valeurs de solidarité, de dévouement et d'entraide qui historiquement animent ce réseau, en accord avec les valeurs que représente la Ville de Lourdes en France et à travers le monde,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer le parking dit Collongue, parking « Paul HARRIS, fondateur du Rotary International »,

**PROJET DE DELIBERATION**

**Les membres du Conseil municipal :**

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent la dénomination du parking dit Collongue, parking « Paul HARRIS, fondateur du Rotary International »,**
- 3°) autorisent Madame le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération,**
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**